

ARRÊTÉ

Arrêté n° 2021-023

Objet : Réglementation générale – Sens interdits

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-6 ;
Vu le code pénal et notamment ses articles R.610-5° et R.221-6° ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté municipal n°2020-993 en date du 17 décembre 2020 ;
Considérant la sollicitation des riverains de la rue Pierre Ferry portant sur le sens de circulation ;

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté municipal n°2020-993 en date du 17 décembre 2020 est abrogé.

Article 2. L'arrêté municipal n°2020-019 en date du 07 janvier 2020 est repris dans sa totalité.

Article 3. Monsieur le Maire de Vittel, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vittel, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

Article 4. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 19 janvier 2021

Le Maire,



Franck PERRY

FRANCK PERRY
2021.01.22 07:56:15 +0100
Ref:20210119_140402_1-2-O
Signature numérique
le Maire